

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2018**

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Vote par procuration	3
Nombre de conseillers votant	23

Le douze décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 6 décembre 2018 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX.

**Absents excusés :**

Mmes et MM Christiane DELIGNY qui a donné procuration à Martial FAUCHET, Brigitte DESSAIX, Nadine MEYRIEUX qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Rachel BONVALLET, Yannick FREZET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNIEUX.

**Secrétaire de séance :**

Sébastien MEILLER

**01- approbation du compte rendu du 14 novembre 2018**

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2018 est adopté par

Par 18 voix pour,

Et 5 abstentions (Mmes et MM. Jean-Luc DUTARTE, Fabrice CHARRE, Corinne CAPITAN, Karine DI NOLFO, Dominique LAVAL absents),

- Approuve le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2018.

**02-mutualisation des services techniques**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique avoir commencé à réfléchir à une mutualisation des services techniques. Ce service technique commun permettrait de spécialiser davantage les équipes et de disposer pour les deux communes d'agents suffisants en nombre et en compétence et de matériels adaptés, sans doublon.

A terme, le service unifié permettra d'améliorer le service rendu tout en générant des économies de personnel, pour les deux communes. Aucun transfert de compétence n'est opéré.

Sans recourir à une intercommunalité, le dispositif juridique de mutualisation pourrait être une entente intercommunale. Les personnels concernés seront regroupés dans une seule collectivité.

Pour assurer la gouvernance de l'entente, les communes ont la possibilité de créer une conférence composée de 3 représentants par commune, désignés par les conseils municipaux. Cette conférence discute de toutes les questions relatives au service mutualisé. La commune qui emploie la totalité du personnel perçoit une indemnité contractuelle de l'autre commune.

M. le Maire précise que les deux communes en sont au tout début du processus, au stade de l'acceptation de principe. En cas de poursuite du processus, il y aura un temps de lissage des dépenses car le rapport effectif/population est bien différent entre les deux communes. Cette évolution est aujourd'hui évoquée alors que le responsable des services techniques de SAINT MARTIN LA PLAINE quitte la commune en mars prochain et que le service compte deux agents de moins qu'en janvier 2017.

Pour répondre à Mme RUAS, le Maire estime que le processus pourrait prendre 6 à 12 mois. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de créer un service bicéphale ; le service comptera un seul directeur des services techniques et un seul DGS.

Mme BREASSIER pose la question de l'éligibilité des nouveaux agents au RIFSEP mis en place sur la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE. M. le Maire répond que les agents entrant dans les effectifs de la commune auront droit au RIFSEEP. Aucun agent ne sera pénalisé.

Les premières questions concerneront la répartition des coûts. Le responsable du service veillera à l'application des décisions des maires et au respect de la répartition des tâches.

Mme BREASSIER pose la question d'un éventuel désaccord des maires après les élections.

M. GOUTAGNIEUX répond que ce dispositif fonctionne sur les monts du lyonnais sans aucun problème. Pour répondre à la question de M. CHIRAT sur les modes de refacturation à la commune de SAINT JOSEPH, M. le Maire évoque une facturation au temps passé ou établie forfaitairement.

M. DUTARTE se dit partisan de la mutualisation et pose la question d'un retour vers une commune unique, comme c'était le cas en jadis.

M. le Maire répond que la fusion n'est pas à l'ordre du jour ; en revanche, les mentalités évoluent très rapidement depuis trois ans vers une acceptation large de la mutualisation qu'elle soit appliquée à la commande publique ou au service.

Mme LAVAL demande pour quelles raisons on a assisté à une baisse des effectifs techniques. M. le Maire répond que les transferts de compétence entraînent logiquement une baisse des besoins de la commune en effectifs techniques. De la même manière, les effectifs administratifs ont diminué de manière importante.

M. Christian ROUX fait remarquer que la mutualisation est intéressante puisqu'elle peut permettre d'avoir des compétences techniques complémentaires.

Mme BARLET demande si les agents sont au courant de ce projet. M. le Maire répond qu'effectivement les agents ont été informés de ce projet ; ils n'ont pas eu d'observations particulières. Le responsable des services techniques pense que c'est une bonne chose pour les deux communes. Pour répondre à la question de Mme RUAS, le Maire ajoute que les deux sites techniques communaux seront conservés et sans doute spécialisés. Il sera également intéressant de mutualiser le matériel pour faciliter son usage par les agents. Cela permettra aussi d'avoir une politique d'acquisition et de gestion du matériel plus rationnelle, en évitant les doublons. M. PIEGAY ajoute que la gestion du service sera plus simple avec un nombre plus important d'agents. Le service rendu sera également meilleur.

Les différences existant dans la gestion de certain dossier, comme l'éclairage public, seront maintenues. La commune organise la maintenance de son éclairage public de manière autonome alors que la commune de SAINT JOSEPH est toujours adhérente à la compétence optionnelle du syndicat d'énergie de la Loire. Pour autant des convergences seront sans doute possible dans l'avenir.

En revanche, l'astreinte technique existant sur SAINT MARTIN LA PLAINE pourrait être étendue sur SAINT JOSEPH après que les agents de part et d'autre aient pris pleinement connaissance du territoire et des spécificités de la commune voisine. Cela permettra aussi aux agents d'être d'astreinte moins souvent.

M. PIEGAY fait remarquer que la bonne entente des maires de SAINT JOSEPH, GENILAC et SAINT MARTIN LA PLAINE permet de travailler ensemble.

Mme CHILLET fait part de ses interrogations sur la pérennité du dispositif et sur le devenir des agents en cas de mécontentement des maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 21 voix pour,  
Et 2 abstentions ( Mme BREASSIER, M.MEILLER),

- Approuve le principe de la création d'un service technique commun.

### 03- tarifs communaux 2019

Rapporteur : Martial FAUCHET

M.FAUCHET propose une augmentation des tarifs communaux pour l'année 2019. Il précise que la Gare pourra être louée à des associations ou à des comités d'entreprise. Les tarifs correspondant seront votés plus tard après quelques mois d'utilisation. En aucun cas, la Gare ne pourra être louée aux particuliers. Il ajoute qu'il est demandé au Conseil Municipal d'établir un prix pour l'accueil périscolaire de midi sans la fourniture du repas, pour les enfants très allergiques qui ne peuvent prendre leur repas au restaurant scolaire. Ces enfants sont dotés d'un PAI.

Mme LAVAL précise que cette formule doit impérativement être réservée aux enfants dotés d'un projet d'accueil individualisé.

Il est vrai que le nombre d'enfants sérieusement allergiques est en constante augmentation. Cela devient très compliqué pour le cuisinier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Arrête comme suit les tarifs communaux pour l'année 2019

Droits de place	unité	En €
Commerçants ambulants	Le m linéaire	1.29
Commerçants abonnées < 3 mètres linéaire	forfait annuel	52.02
Commerçants abonnés > 3 mètres linéaires	Forfait annuel	104.04
Manèges forains < 100m <sup>2</sup>	Le m <sup>2</sup>	1.29
Manège forains > 100 m <sup>2</sup>	Le m <sup>2</sup>	0.64
<b>Location</b>		
<b>Ancienne mairie</b>		
Réception obsèques		32.23
La journée		51.00
Habitant de la commune	Le week end	132.60
<b>Catonnière</b>		
Habitant commune	Le week end	416.16
Habitant hors commune	Le week end	1020.00
Association non domiciliée sur la commune	En semaine	183.60
Réception obsèques		32.23
<b>gymnase</b>		
Association non domiciliée sur la commune	2 heures	24.99
Association non domiciliée sur la commune	1 journée	78.03
<b>concessions</b>		
<b>Concessions cimetière</b>		
Concession simple par m <sup>2</sup>	15 ans	116.28

Caveau par m <sup>2</sup>	30 ans	212.16
Caveau par m <sup>2</sup>	50 ans	334.56
Columbarium par case	15 ans	119.34
Columbarium par case	30 ans	239.70
<b>périscolaire</b>		
Accueil 11h30-13h30 sans la fourniture du repas	Les 2 heures	1

#### 04-service public de l'assainissement et de l'eau potable- rapport annuel 2017

Rapporteur : claude CHIRAT

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectifs pour l'exercice 2017 ont été présentés en conseil métropolitain le 4 octobre 2018 après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de SAINT ETIENNE métropole le 20.09.2018.

En vertu de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal de chaque commune est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement ».

M. CHIRAT fait remarquer que la consommation de la commune continue de diminuer régulièrement malgré une hausse du nombre d'abonnés. Cette baisse est clairement générée par l'amélioration de la qualité du réseau, après plusieurs années de travaux de rénovation. Le taux de rendement du réseau est maintenant de 87.3% pour 87.1% en 2016, pour 75% au plan national.

En revanche, les volumes d'eau vendus à SAINT JOSEPH n'ont pas diminué.

M. le Maire précise que les compteurs de secteur et les compteurs généraux sont maintenant équipés de dispositifs de suivi par télérelève ce qui permet de déceler immédiatement toute anomalie.

En 2019 les réseaux d'eau potable seront modernisés rue Fontbrechet, rue Claude Bruyas et montée de Zévioux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement pour l'exercice 2017 de SAINT ETIENNE métropole.

#### 05- personnel- protection sociale des agents- contrat prévoyance- avenant 4

Rapporteur : M. le Maire

La commune a adhéré en 2013, via le centre de gestion de la Loire à une convention de participation au financement des garanties de protection sociale des agents. La commune a adhéré aux deux conventions proposées : santé et prévoyance.

Les conventions de participations se terminent au 31.03.2019. Le conseil d'administration du centre de gestion a validé la prolongation de ces conventions jusqu'au 31.12.2019. Cette prolongation s'effectue sans formalisme pour les communes.

L'une des deux conventions concernées par cette convention porte sur la prévoyance et permet à l'agent de conserver l'intégralité de son traitement en cas d'arrêt maladie prolongé.

Depuis ces 4 dernières années, il a été constaté une augmentation à la fois du nombre des absences pour raison de santé et de la durée de ces arrêts de travail. Ces deux augmentations entraînent une hausse des traitements indemnisés.

En conséquence, le centre de gestion propose à la demande de la MNT, assureur, une augmentation du taux de cotisation des agents à compter du 01.01.2019 de 2.5%, porté à 1.56% il est proposé la signature d'un avenant n°4.

Pour mémoire, les précédents avenants ont modifié le taux de cotisation qui a été porté à :

Avenant 1 : 1.41%

Avenant 2 : 1.45%

Avenant 3 : 1.52%

Par délibération du 4 juillet 2013, et conformément à la loi n°2007-148 modifiée, organisant la participation des communes à la protection sociale complémentaire des agents, la commune a décidé de verser 23 euros mensuels pour tous les agents.

Cette somme permettait, lors de la mise en place du dispositif, de compenser la somme due par les agents pour la majorité d'entre eux.

Compte tenu des augmentations successives, il est proposé de revoir le montant de la participation de la commune. M. le Maire précise que si la participation de la collectivité est une obligation, la loi ne fixe aucun montant minimal. La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE est l'une de celles qui participe le plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'augmentation du taux de cotisation afférent à la protection sociale des agents au titre de la prévoyance au profit de la MNT, à compter du 01.01.2019 à 1.56%.
- fixe le montant de la participation de la commune à 25 euros mensuels, pour tous les agents titulaires et stagiaires, quel que soit le temps de travail.

## 06. personnel- autorisation de télétravail

Rapporteur : le Maire

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents et du soutien au développement durable, la pratique du télétravail constitue une alternative au déplacement quotidien. La pratique du télétravail se développe progressivement.

Le cadre réglementaire du télétravail a été précisé par le décret n°2016-51 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail.

L'organisation du télétravail est décidée par le conseil municipal et fait l'objet d'un avis du comité technique paritaire.

Par délibération du 12.10.2016, le conseil municipal a autorisé le télétravail au profit de l'agent occupant le poste de comptable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser de la même manière le télétravail au profit de la directrice du périscolaire selon les conditions suivantes :

- Durée : le télétravail est autorisé par période d'un an,
- Réversibilité : l'agent peut être rappelé à tout moment sur son lieu de travail en cas de nécessité de service
- Jours : le planning des jours de télétravail est défini par le responsable de service avec l'accord de l'agent, soit environ 100 heures annuelles
- Horaires : même horaires que sur site,
- Lieu : au domicile de l'agent

M. le Maire précise que le télétravail aura uniquement lieu quand le service périscolaire sera fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire

- Décide la mise en place du télétravail pour le poste de la directrice de l'accueil périscolaire,
- Précise que les caractéristiques seront définies dans l'arrêté individuel pris par le maire.

**07- réservation d'une salle communale - ancienne mairie- annulation et remboursement**

Rapporteur : M. FAUCHET

Il est proposé de procéder au remboursement de la somme de 130 euros correspondant à l'acompte payé par M. Abdelaziz DJOUHARA domicilié 14 chemin de la Petite Catonnière pour la réservation de l'ancienne mairie pour les 17 et 18 novembre 2018. L'annulation de la réservation est motivée par les événements nationaux liés aux « Gilets jaunes » et aux difficultés de circulation qu'ils auraient engendrés, empêchant l'accès à la salle municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement de la somme de 130 euros à M. Abdelaziz DJOUHARA correspondant à l'annulation de la réservation de l'ancienne mairie pour les 17 et 18 novembre 2018.

**08-acquisition de parcelle-régularisation - modification**

Rapporteur : m. le Maire

Mme et M. Louis CHOMIENNE, propriétaires des parcelles AZ 472 et AZ 473 ont été sollicités par la commune, en 1996, pour céder à la collectivité une partie de leurs parcelles afin d'élargir l'allée des Fartonnières.

Si la cession de cette parcelle AZ 474 a bien été prise en compte au droit de la parcelle AZ 472, aucun aménagement n'a en revanche été réalisé au droit de la parcelle AZ 473. Cette dernière parcelle va incessamment être cédée pour être construite.

Par délibération du 5 mai 2017, le Conseil Municipal a validé cette régularisation et a confié la rédaction des actes à Maître THIBOUD. Or le notaire en charge du dossier est Maître GIRON. Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de régulariser l'acquisition de la parcelle AZ 474 entreprise en 1996 appartenant à M. Louis CHOMIENNE.
- Dit que cette acquisition sera faite pour 1 €,
- Confie la réalisation des actes notariés à Maître GIRON,
- Prend en charge les frais d'actes.

## 10-questions diverses

### 1. Antenne de téléphonie mobile

La commune a reçu un dossier de présentation technique pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile, en mai 2018. Le dossier de la déclaration préalable a été déposé en juin 2018. Alors que les déclarations préalables sont instruites en interne, cette déclaration a été instruite par le service de Saint Etienne métropole qui a conclu à la recevabilité des travaux après une demande de pièces complémentaires. L'arrêté a été pris le 9 août 2018. Le dossier aurait du être mis à disposition du public, ce qui n'a pas été fait. C'est une erreur.

Cette antenne pose deux problème : celui des effets sanitaires des ondes et celui, urbanistique, de l'insertion de la construction dans l'environnement. La première problématique n'est pas du ressort de la commune, mais de l'Etat. En revanche, l'appréciation de l'insertion de l'antenne dans le paysage est du ressort du maire, conformément aux règles du PLU. Le dossier de déclaration préalable fait apparaître une insertion dans la paysage qui n'est pas conforme à la réalité, la hauteur de l'antenne ayant été clairement minimisée.

Les délais de recours sont forclos.

Un représentant de l'opérateur a été reçu en mairie qui a expliqué la présence de l'antenne par la nécessité d'améliorer la desserte de la commune ; la hauteur de l'antenne s'explique aussi par l'accueil éventuel d'un deuxième opérateur sur la même structure, en dessous des installations de BOUYGUES. Le représentant de l'opérateur a convenu que le dossier de déclaration préalable avait été mal préparé. M. le Maire ajoute qu'il n'est pas question à ce jour de contentieux avec l'opérateur téléphonique. Les discussions sont en cours sur un éventuel déplacement de l'antenne.

Mme BREASSIER demande dans quel délai les arrêtés de non opposition peuvent être retirés. M. le Maire répond que l'arrêté illégal peut être retiré dans un délai de 3 mois. Le délai ne s'applique plus si l'autorisation a été obtenu de manière frauduleuse.

Mme LAVAL pose la question de savoir si le propriétaire du terrain peut s'opposer à la décision de la commune en invoquant un manque à gagner. M. le Maire répond que le terrain appartient à une personne privée qui la loue à CELLNEY, propriétaire de l'antenne. Cette question ne concerne que l'opérateur et le propriétaire du terrain.

Mme RUAS pose la question de la nécessité de l'antenne. Il lui est répondu que l'Etat impose aux opérateurs de couvrir l'intégralité du territoire et de supprimer les zones blanches dans un délai imparti sous peine de pénalités.

M. ROUX précise que ces antennes sont très sollicitées car elles supportent les flux internet et téléphonie. Le maillage est géré par l'Agence Nationale des Fréquences. Les antennes n'ont pas des portée très importantes.

Mme BARLET demande si une commune peut refuser une demande d'implantation. M. le Maire répond que les communes ne peuvent s'opposer à l'installation d'une antenne de téléphonie que si son implantation ne respecte pas le PLU. Les communes sont souvent déboutées par le juge administratif.

M. FAUCHET précise que les opérateurs émettent sur des fréquences qui leur sont propres et à partir d'antennes différentes. Les regroupements par antenne sont limités à 2. Les portées des antennes sont aussi fonction des fréquences ; or les fréquences sur lesquelles BOUYGUES émet sont plutôt des fréquences basses avec des portées longues. Il ajoute que les opérateurs doivent respecter des normes de puissance ; ils sont même pour l'essentiel très en deçà de ces normes. Les fréquences de téléphonie interfèrent parfois avec la diffusion de la TNT.

M. Jean-Luc DUTARTE demande si un compromis est possible permettant d'installer l'antenne sur un autre site. M. le Maire répond que c'est le sens des discussions qui ont lieu actuellement.

M. le Maire procède à une suspension de séance pour permettre à Mme Céline CARLE-CHENE, représentant du collectif « protection de SAINT MARTIN LA PLAINE » et présente dans le public de s'exprimer.

## 2. Contentieux

M. le Maire informe les conseillers du jugement rendu récemment par le tribunal administratif concernant le contentieux HARRY'S & CO. Le maire avait refusé la délivrance d'un permis de construire concernant 6 maisons jumelées dans le bas de la commune. Le pétitionnaire avait attaqué le refus du maire devant le tribunal administratif. Le juge n'a retenu qu'un moyen parmi tous ceux développés, à savoir l'insuffisance des réseaux assainissement.

Le juge administratif a également donné raison à la commune qui a refusé la délivrance d'un certificat d'urbanisme qui faisait état de l'impossibilité de construire tout logement de gardien dans la zone industrielle. Cette spécificité avait tendance être systématiquement utilisée par les pétitionnaire sans que le besoin n'ait été clairement établi. Le certificat d'urbanisme a été déposé avant l'approbation de la modification du PLU et a été délivré après.

## 3. Cahier de doléances

Un cahier de doléance a été ouvert en mairie, en relation avec le mouvement général des « gilets jaunes ».

## 4. La Gare

La salle est ouverte depuis le 24.11.2018 et a déjà accueilli plusieurs manifestations. Il reste quelques détails à régler. M. le Maire remercie les adjoints Guy PIEGAY, Christian ROUX et Claude CHIRAT qui ont passé une grande part de leur temps à suivre et surveiller les travaux depuis plusieurs semaines. Les travaux de la voirie aussi se terminent. Le marquage au sol ne sera pas réalisé avant plusieurs semaines. La Gare disposera à terme d'un grand parking. L'éclairage public sera également réalisé dans quelques semaines.

## 5. Bâtiment des services techniques

Les travaux sont terminés. Les équipes ont rejoins le nouveau bâtiment.

## 6. Déchets

Il a été constaté l'abandon sur le territoire de la commune de plusieurs centaines de pneus usagés, comme à GENILAC, SAINT JOSEPH etc.. la commune a porté plainte mais sera néanmoins obligé de payer pour le recyclage des pneus.

## 7. Parc de la Ronze

Les travaux devraient commencer le 07.01.2019 avec l'abattage des arbres. Ce sont surtout les arbres en surnombre, malades ou mal implantés qui seront éliminés. Les plus beaux sujets seront tous conservés.

## 8. Manifestations

M. MEILLER remercie les services techniques pour l'aide apportée dans l'organisation du téléthon qui a permis de récolter 4000 euros.

Le repas des anciens aura lieu le 15.12 2018. Cette année, le repas accueillera de nouveaux participants de 68 ans. Après le repas, les conseillers seront mis à contribution pour distribuer les colis.

## 9. Label zérophyto

Mme RUAS rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche d'éradication des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces publics. L'évaluation a été faite cette semaine et elle a permis de valider les pratiques des services techniques qui ont bien travaillé en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire  
Christian FAYOLLE



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 12 décembre 2018  
Affiché le 17 décembre 2018  
Transmis au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.